

Procès-Verbal de la séance

Séance du 4 Mars 2026

L'an 2026, le 4 Mars à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, MM : CHANTEAU Jean-Claude, FORMONT Vincent, POINCLOUX Daniel, VERNHES Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 6
- Présents : 6

Date de la convocation : 20/02/2026

Date d'affichage : 20/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 19/03/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- . VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 (D_2026_003)
- . AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (D_2026_004)
- . CDG45 : ADHESION A LA CONVENTION DU SERVICE PRESTATION RETRAITE (D_2026_005)

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent procès-verbal du 21 janvier 2026 qui est adopté à l'unanimité des présents. Le Conseil Municipal examine ensuite les points suivants :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 (réf : D 2026 003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après que Monsieur POINCLOUX Daniel, Maire de la commune de Crottes-en-Pithiverais, se soit retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHANTEAU Jean-Claude, désigné pour présider la séance et présenter le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Crottes-en-Pithiverais qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 194 788.10 €

Recettes : 193 630.18 €

Déficit de clôture : 1 157.92 €

Investissement

Dépenses : 38 645.91 €

Recettes : 84 881.79 €

Excédent de clôture : 46 235.88 €

Restes à réaliser : 0.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique de la commune de Crottes-en-Pithiverais,

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (réf : D 2026 004)

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de la COMMUNE,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente :

- FONCTIONNEMENT :

. Résultat 2025 : -1 157.92 €

. Résultat reporté de 2024 : 197 945.28 €

. Résultat cumulé 2025 : 196 787.36 €

- INVESTISSEMENT :

. Résultat 2024 : 46 235.88 €

. Résultat reporté de 2024 : -41 493.92 €

. Résultat cumulé 2025 : 4 741.96 €

. Restes à réaliser en dépenses et en recettes : 0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, AFFECTE les résultats comme suit :

• A l'article **002** excédent de fonctionnement reporté, la somme de **196 787.36 €** pour financer les dépenses de fonctionnement,

• A l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 0.00 €.

• A l'article **001** excédent d'investissement reporté, la somme de **4 741.96 €**.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

CDG45 : ADHESION A LA CONVENTION DU SERVICE PRESTATION RETRAITE (réf : D 2026 005)

Vu l'article L452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion du Loiret propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers de retraite des fonctionnaires, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG45 pour l'utilisation de ces prestations, à savoir :

- . Constitution du dossier de liquidation (*y compris pour une retraite progressive*) : 90 €,
- . Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable (*exclusivement au titre de fonctionnaire handicapé*) : 50 €
- . Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation : 50 €
- . Demande d'avis préalable (*exclusivement dans le cadre d'une recherche de droits au titre de fonctionnaire handicapé*) : 70 €
- . Rendez-vous individuel : 40 €
- . Simulation de calcul à la demande de l'agent : 50 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG45 que si la commune utilise les prestations proposées. Il précise que la convention est d'une durée de 3 ans soit du 01/04/2026 au 31/03/2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CDG45 afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite pour la période allant du 01/04/2026 au 31/03/2029.
- PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

- AFFAIRES DIVERSES :

- . Voirie de Teillay : Demander 2 devis à Tabaranger pour la remise en état des bordures aux abords de l'abri bus de Teillay, problème de stationnement qui détériore la voirie de la rue de la Coudray et de poubelles restées sur le trottoir.
- . Mairie : Présentation du devis de AUGRE Electricité de 1 832.41 € HT pour la remise aux normes de l'électricité de la mairie suite au contrôle périodique de Bureau Véritas. La commune va demander un autre devis,
- . Elagage : Présentation du devis d'ARBRECO de 3 993.00 € HT pour la taille de 20 tilleuls et 6 marronniers sur la place de l'Eglise à Crottes et l'abattage d'un arbre. La commune est dans l'attente d'autres devis,
- . Photovoltaïque : Constat que certains panneaux photovoltaïques ne produisent plus d'électricité. Voir avec l'entreprise PLACIER pour savoir si la garantie est toujours valable ou demander un devis de réparation et de nettoyage des panneaux.

Séance levée à : 22:15

En mairie, le 19/03/2026
Le Maire



Le/La secrétaire

